Arrêté n° 008-2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240216-ARRETE_008_24-AR

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-=-=-=-=-

COMMUNE DE SEVREMONT

-=-=-=-=-

AUTORISATION D'EXPLOITATION ET DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SOCIETE A3B

Monsieur le Maire de Sèvremont,

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et voitures de petite remise ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-DRLP/350 du 28 mars 1996 modifié par arrêté n°96-DRLP/596 du 9 mai 1996 et par arrêté n°98-DRLP/59 du 6 février 1998 portant règlementation des taxis dans le département de la Vendée ;

Considérant, d'autre part le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure délivré, fixé à quatre par arrêté municipal du 30 octobre 1992 ;

VU l'arrêté municipal, en date du 31 juillet 2013, réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

VU la demande, en date du 16 février 2024, de la société A3B, portant déclaration de remplacement du véhicule immatriculé EX-4426DL par le véhicule Renault Scénic immatriculé FT-830-KY;

Considérant le changement de numérotation des emplacements consécutif à l'arrêté municipal n° 015-2023 du 24 mai 2023 ;

Donne l'autorisation à la société A3B, sis 21 avenue des Sables à POUZAUGES (Vendée), d'exploiter le taxi suivant à compter du 16 février 2024 :

N° immatriculation : FT-830-KY - Renault Scénic

N° autorisation d'emplacement : 8

Autorise la société A3B, sis 21 avenue des Sables – 85700 POUZAUGES, à stationner à l'emplacement prévu, rue de l'Eglise, Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Le taxi concerné, autorisé à circuler et à stationner sur la voie publique, devra être pourvu des signes distinctifs réglementaires.

Fait à Sèvremont, le 16 février 2024

Jean-Louis ROY Maire de Sevremont